



Volets

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22149749

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
- 9 DEC. 2022
DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : 0885.779.650

Nom

(en entier) : NUMFLO

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Boulevard Initialis 7 boîte 2, 7000 Mons

Objet de l'acte : Octroi et révocation de pouvoirs

Extrait des décisions unanimes et écrites du conseil d'administration du 1 décembre 2022, conformément à l'article 7:95 du Code des sociétés et des associations.

1. Les Administrateurs décident de nommer M. Yannick Beaux en tant que Site Manager et de l'autoriser à exercer, au nom et pour le compte de la Société, les pouvoirs suivants dans sa fonction de Site Manager de la Société :
 - (a) signer la correspondance de la Société et tout autre document nécessitant la signature de la Société, relatif aux questions qui entrent dans les limites des pouvoirs accordés conformément aux points (b) à (k);
 - (b) représenter la Société auprès des autorités publiques, chambres de commerce, entités publiques et organismes de sécurité sociale ;
 - (c) conclure, modifier et résilier des baux immobiliers, sous réserve de l'approbation préalable, dans chaque cas pour chacun de ces documents, d'un membre du service juridique de la Société ou un administrateur de la Société;
 - (d) conclure des accords relatifs à des véhicules à moteur, à d'autres biens meubles et à des contrats de location-vente, à condition que ces derniers aient été approuvés par le système d'approbation de dépenses et de coûts de la Société alors en vigueur (actuellement le système 'Coupa');
 - (e) exécuter des contrats pour la fourniture de tout type de services publics, et d'autres biens ou services à la Société, à condition que la valeur de ces contrats ait été approuvée par le système d'approbation de dépenses et de coûts de la Société alors en vigueur (actuellement le système 'Coupa');
 - (f) de percevoir toute somme due à la Société et de signer des reçus de paiement total ou partiel, le cas échéant.
 - (g) retirer auprès de sociétés de transport terrestre, maritime et aérien, toutes lettres, paquets, colis et autres objets recommandés ou assurés, ainsi que signer des récépissés et des décharges ;
 - (h) négocier, modifier, retirer et régler les contrats d'assurance privée ou obligatoire et signer les contrats correspondants, sous réserve de l'approbation préalable, dans chaque cas et pour chacun de ces documents, d'un membre du service juridique de la Société ou un administrateur de la Société;
 - (i) conclure des contrats de sous-traitance et participer à des appels d'offres et à des concours pour des contrats offerts par des entreprises ou par des entités publiques gérées par l'Etat, les gouvernements régionaux ou locaux ou par tout autre organisme de l'administration publique, en Belgique et à l'étranger, sous réserve de l'approbation

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge



préalable, dans chaque cas et pour chacun de ces documents, d'un membre du département juridique de la Société ou un administrateur de la Société.

- (j) conclure des contrats de licence, en tant que donneur ou preneur de licence, pour l'utilisation de brevets, de marques ou de technologies en général ou pour la fourniture d'une assistance technique, sous réserve de l'approbation préalable, dans chaque cas et pour chacun de ces documents, d'un membre du département juridique de la Société ou un administrateur de la Société;
 - (k) représenter la Société et mettre en œuvre toute décision prise par le conseil d'administration relative au traitement et à la sécurité des données à caractère personnel conformément à la loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter, la nomination de processeurs de données et de personnes chargées du traitement des données ; et
 - (l) prendre toute autre mesure (y compris, sans s'y limiter, le paiement de toutes les dépenses et de tous les frais) et signer et délivrer des accords, des actes, des certificats, des requêtes -, des autorisations et d'autres documents, et effectuer tous les dépôts appropriés ou pratiques pour réaliser les objectifs et le but des pouvoirs accordés conformément aux points (a) à (k), ces résolutions, l'autorisation de prendre ces mesures, la signature et la livraison de ces accords, actes, certificats, requêtes, autorisations et autres documents, et le dépôt de ces documents devant être attestés de manière concluante par ces résolutions, sous réserve d'approbation préalable, à chaque fois et pour chacun de ces documents, d'un membre du département juridique de la Société ou un administrateur de la Société.
2. Les administrateurs décident en outre que, dans le cas où M. Yannick Beaux deviendrait partie ou serait impliqué dans une action, un procès ou une procédure (qu'elle soit civile, pénale, administrative ou d'investigation), la Société considérera en bonne foi la possibilité de renoncer à toute réclamation et décharge M. Yannick Beaux de toute responsabilité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et des transactions énoncés au point 1 des présentes résolutions, à condition (i) qu'il ait agi dans le cadre des pouvoirs accordés au point 1 des présentes résolutions, (ii) qu'il ait agi de bonne foi et d'une manière qui lui semblait être dans le meilleur intérêt de la Société et, (iii) en ce qui concerne toute action, procès ou procédure pénale, qu'il n'ait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était illégale.
 3. Les Administrateurs reconnaissent en outre que la nomination de M. Yannick Beaux en tant que Site Manager ne donne lieu à aucun droit économique supplémentaire en vertu de, ou modifications à, son contrat de travail.
 4. Les pouvoirs accordés par les présentes resteront valables jusqu'à ce qu'ils soit résiliés par la Société.
 5. Les administrateurs décident de révoquer tous les pouvoirs en matière de RH précédemment accordés à Valérie Garnier (y compris les pouvoirs accordés par les administrateurs de la Société le 10 novembre 2021 et publiés dans les annexes du Moniteur belge du 6 décembre 2021) avec effet à la date des présentes résolutions.

Pour extrait conforme,

Dean Ozawa
Administrateur délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).